

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 45****14 janvier 2004****SOMMAIRE**

<b>Airline Three - Airline Four - Airline Five, S.e.n.c., Luxembourg</b> .....	<b>2155</b>	<b>HME, Harmonie Municipale Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>2146</b>
<b>(L')Andria, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>2149</b>	<b>ING Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2114</b>
<b>Autopolis S.A., Bertrange-Strassen</b> .....	<b>2146</b>	<b>Maison de l'Europe S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2150</b>
<b>Autopolis Services S.A., Bertrange/Strassen</b> .....	<b>2148</b>	<b>Masofema Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2149</b>
<b>Bergen S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2147</b>	<b>Meter Holding Corporation S.A., Luxembourg</b> ..	<b>2155</b>
<b>Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg</b> ...	<b>2159</b>	<b>Midoc International Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>2160</b>
<b>BT Longmont (Luxembourg) IV, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2149</b>	<b>Navarez S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>2160</b>
<b>Carlson Fund Management Company S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>2156</b>	<b>Otto Investments Holding S.A., Luxembourg</b> ...	<b>2113</b>
<b>(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>2159</b>	<b>Palo Alto Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2158</b>
<b>Deutsche Bank (PWM) Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>2118</b>	<b>Perlarom Investissements S.A., Luxembourg</b> ...	<b>2147</b>
<b>DWS Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>2157</b>	<b>Ramsar I S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>2157</b>
<b>Eeckman &amp; Hauffels Audit, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>2155</b>	<b>Ramsar II S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>2158</b>
<b>Epicon Best Fonds Sicav, Luxembourg-Strassen</b> ...	<b>2145</b>	<b>Ramsar III S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>2158</b>
<b>Euroforum S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2148</b>	<b>S.P.I. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2154</b>
<b>Everest Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>2159</b>	<b>Sidetex Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2156</b>
<b>F&amp;C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>2157</b>	<b>Socremo S.A., Bertrange</b> .....	<b>2147</b>
<b>Goad International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2158</b>	<b>Taj Mahal, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2149</b>
<b>H.P.I.E. Holding S.A., Holding de Projets d'Investissements Européens, Luxembourg</b> .....	<b>2153</b>	<b>Telephone Services, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2155</b>
<b>H.P.I.E. Holding S.A., Holding de Projets d'Investissements Européens, Luxembourg</b> .....	<b>2154</b>	<b>Windows S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2148</b>
		<b>Zaco S.A., Remich</b> .....	<b>2149</b>

**OTTO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. PADARISO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.673.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 233 du 28 mars 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OTTO INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

(085851.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**ING LUXEMBOURG, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.041.

*Liste des signatures autorisées*  
*Mise à jour en date du 11 décembre 2003*

En conformité aux articles 18 et 19 des statuts coordonnés, la banque est engagée pour tous actes et notamment les actes comportant acquisition, aliénation, location d'immeubles, ouverture de crédit ou prêt avec ou sans garanties réelles ou personnelles, les actes comportant inscription hypothécaire ou de privilège, les mainlevées avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions ou commandements, les actes comportant subrogation dans toutes créances ou droits quelconques, cession de rang, concession de parité de rang ou réconciliation à tous droits réels, aux transactions, les contrats de report ainsi que les acceptations, avals, ducroires et garanties généralement quelconques, l'engagement ou à la révocation du personnel, de même que la délivrance, par acte authentique ou sous seing privé, de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités, par les signatures de deux des personnes énumérées ci-après:

Colmant	Bruno	Administrateur-Délégué
Catry	Philippe	Directeur Général
Balance	Louis	Directeur
Cames	Jean-Paul	Directeur
Dieschburg	Romain	Directeur
Domken	Lilette	Directeur
Ikhtiar	Murad	Directeur
Molitor	Christian	Directeur
Suttor	Paul	Directeur
Truyens	Denis	Directeur
Van de Walle	Marc	Directeur
Voos	Pierre	Directeur
Walker	Donald	Directeur
Wolff	Georges	Directeur
Chillet	Patrick	Directeur-Adjoint
Dumont	Pierre	Directeur-Adjoint
Kartner	Francis	Directeur-Adjoint
Kouijzer	Franz	Directeur-Adjoint
Pecheux	Jean	Directeur-Adjoint
Pittevils	Karl	Directeur-Adjoint
Richard	Jean-Michel	Directeur-Adjoint
Vermeire	Vincent	Directeur-Adjoint
Chalon	Monique	Sous-Directeur
De Winter	Alain	Sous-Directeur
Marichal	Charles	Sous-Directeur
Soullier	Daniel	Sous-Directeur
Verhulst	Yves	Sous-Directeur
Brausch	Norbert	Conseiller de Direction
Cayphas	Alexandre	Conseiller de Direction
Decroos	Lieven Georges	Conseiller de Direction
Heymer	Haiko	Conseiller de Direction
Krier	Marc	Conseiller de Direction
Langue	Christophe	Conseiller de Direction
Schiffers	André	Conseiller de Direction
Senepart	Jean-Claude	Conseiller de Direction
Theny	Pascal	Conseiller de Direction
Thilges	Serge	Conseiller de Direction
Wolff	Jean-Paul	Conseiller de Direction
Carton	Jean-Jacques	Fondé de Pouvoir Principal
Gary	Aly	Fondé de Pouvoir Principal
Peters	Carlo	Fondé de Pouvoir Principal
Muller	Jean-Marie	Chef de service principal

De manière générale, les signatures des personnes autorisées à engager la banque sont réparties en catégories A, B, C, D.

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

Les personnes énumérées ci-après ont le pouvoir de signer conjointement avec un administrateur ou une personne de la catégorie A.

Seules les personnes dont le nom est marqué de <sup>(1)</sup> sont autorisées à signer conjointement avec une personne de la catégorie A: les actes d'ouverture de crédit notarié, les actes comportant inscriptions hypothécaires ou de privilèges, mainlevée avec ou sans paiement de toutes hypothèques ou privilèges, de même que toute transaction de commandement ou de saisie, renonciation à tous privilèges, cession de rang, concession de parité de rang, subrogation dans toutes hypothèques ou privilèges immobiliers, acceptations ou transferts d'hypothèques; la délivrance par acte authentique ou sous seing privé de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités.

Kerckhoffs	John	Directeur-Adjoint
Barnes	Simon	Sous-Directeur
Eggen	Ton	Sous-Directeur
Knoden	Pierre	Sous-Directeur
Leporcq	Jean	Attaché de Direction
Braun	Gaston	Conseiller de Direction
Feltgen	Roger	Conseiller de Direction
Gloden	Gilbert	Conseiller de Direction
Hutchines	Patrick	Conseiller de Direction
Lepinois	Michel	Conseiller de Direction
Lhermitte	Bernard	Conseiller de Direction
Lieten	Joeri	Conseiller de Direction
Moreels	Christian	Conseiller de Direction
Morris	Bruce	Conseiller de Direction
Obenhuijsen	Cees	Conseiller de Direction
Schaack	Jean-Claude	Conseiller de Direction
Scheffler	Marcel	Conseiller de Direction
Schmit	Emmanuel	Conseiller de Direction
Schneider	Didier	Conseiller de Direction
Straetmans	Koen	Conseiller de Direction
Turping	Paul	Conseiller de Direction
Vandewiele	Luc	Conseiller de Direction
Verhulst Vervisch	Caroline	Conseiller de Direction
Beretta	Fabio	Fondé de Pouvoir Principal
Colin	Philippe	Fondé de Pouvoir Principal
Cools	Hubert	Fondé de Pouvoir Principal
Coulon Jacquet	Lucile	Fondé de Pouvoir Principal
De Grady	Etienne	Fondé de Pouvoir Principal
Dechany	Yves	Fondé de Pouvoir Principal
Hubert	Marc	Fondé de Pouvoir Principal
Jacquemart	Erik	Fondé de Pouvoir Principal
Joucken	Petra	Fondé de Pouvoir Principal
Klepper	Jean	Fondé de Pouvoir Principal
Labranche	Marc	Fondé de Pouvoir Principal
Labranche Marcq	Carmen	Fondé de Pouvoir Principal
Nijhuis	Paul	Fondé de Pouvoir Principal
Nys	Ghislain	Fondé de Pouvoir Principal
Raes	Marc	Fondé de Pouvoir Principal
Résibois	Jean-Pierre	Fondé de Pouvoir Principal
Verhaeghe	Michel	Fondé de Pouvoir Principal
Vial	François	Fondé de Pouvoir Principal
Arrensdorff	Claude	Fondé de Pouvoir
Basso	Liviane	Fondé de Pouvoir
Boltz	Bernard	Fondé de Pouvoir
Bouchat	Vincent	Fondé de Pouvoir
Braconnier	Jean-Marie	Fondé de Pouvoir
Braes	Marc	Fondé de Pouvoir
Brunner	Edith	Fondé de Pouvoir
Corbi	Louis	Fondé de Pouvoir
Da Cunha Gomes	Manuel	Fondé de Pouvoir
D'Amico	Cesare	Fondé de Pouvoir
De Roo	Harrie	Fondé de Pouvoir

De Vos	Tania	Fondé de Pouvoir
De Vrieze	Fabian	Fondé de Pouvoir
Dehoux	Benoît	Fondé de Pouvoir
Delhers	Isabelle	Fondé de Pouvoir
Derolez	Johan	Fondé de Pouvoir
Ducate	Yves	Fondé de Pouvoir
Duvivier	Isabelle	Fondé de Pouvoir
Engel-Seil	Juliette	Fondé de Pouvoir
Espen	France	Fondé de Pouvoir
Evrard	Frédéric	Fondé de Pouvoir
Fischer Bequet	Monica	Fondé de Pouvoir
Giry	Agnès	Fondé de Pouvoir
Goffart	Roger	Fondé de Pouvoir
Goldstaub	Davide Zur	Fondé de Pouvoir
Guiot	Didier	Fondé de Pouvoir
Herbecq	Claude	Fondé de Pouvoir
Heuschling	Olivier	Fondé de Pouvoir
Hoffelt	Pascal	Fondé de Pouvoir
Jung	Angèle	Fondé de Pouvoir
Kemmerling	Rob	Fondé de Pouvoir
Kemp	René	Fondé de Pouvoir
Lacroix	Yves	Fondé de Pouvoir
Lejeune	Régine	Fondé de Pouvoir
Léonard	Jean-Marc	Fondé de Pouvoir
Majerus	Claude	Fondé de Pouvoir
Majerus	Laurent	Fondé de Pouvoir
Malagnac	Stéphanie	Fondé de Pouvoir
Middag	Marc	Fondé de Pouvoir
Moriau	Philippe	Fondé de Pouvoir
Pierrard	Geoffroy	Fondé de Pouvoir
Puraye	Carlo	Fondé de Pouvoir
Quintens	André	Fondé de Pouvoir
Reckel	Paul	Fondé de Pouvoir
Reuter	Daniel	Fondé de Pouvoir
Reuter	Emile	Fondé de Pouvoir
Sablain	Maureen	Fondé de Pouvoir
Saint-Antoine	Astrid	Fondé de Pouvoir
Schiltz	Pascal	Fondé de Pouvoir
Schotanus	Bert	Fondé de Pouvoir
Simon	Frédéric	Fondé de Pouvoir
Spiniello	Marco	Fondé de Pouvoir
Van den Wijngaert	Bart	Fondé de Pouvoir
Van Merris	François-Xavier	Fondé de Pouvoir
Van Voorst	Cuno	Fondé de Pouvoir
Vasseur	Pierre	Fondé de Pouvoir
Welter	Arno	Fondé de Pouvoir
Wester	Josy	Fondé de Pouvoir
Wollwert	Guy	Fondé de Pouvoir
Ackaert	Vera	Chef de service principal
Barbeaux	Yolande	Chef de service principal
Claes	Hugo	Chef de service principal
De Vuyst	Sandrine	Chef de service principal
Deitz Moulin	Stéphanie	Chef de service principal
Dhaese	Sabine	Chef de service principal
Di Domenico	Richard	Chef de service principal
Fauveaux	Frédéric	Chef de service principal
Hendrickx	Paul	Chef de service principal
Legendre-Lejeune	Pascale	Chef de service principal
Moinet	Joëlle	Chef de service principal
Moisson	Frank	Chef de service principal

Naujokat	Anne	Chef de service principal
Philippe	Marcel	Chef de service principal
Piot	Johan	Chef de service principal
Putman	Frank	Chef de service principal
Roussel	Olivier	Chef de service principal
Sefrin	Edith	Chef de service principal
Thiry	Claude	Chef de service principal
Vanderstraeten	Marie-Jeanne	Chef de service principal
Abinet	Laurent	Chef de service
Biesdorf	Thomas	Chef de service
Conter	Claudine	Chef de service
Croisier	Catherine	Chef de service
Degauquier	Pascal	Chef de service
Delange	Frédéric	Chef de service
Deltenre	Myriam	Chef de service
Deltenre Lambotte	Christine	Chef de service
Deltour	Christian	Chef de service
Di Sabatino	Tonia	Chef de service
Dimmendaal	Erwin	Chef de service
Eisen Dempsey	Debbie	Chef de service
Frères	Claude	Chef de service
Gauthier	Anne-Marie	Chef de service
Gillen	Jean	Chef de service
Gloden	Justin	Chef de service
Glodt	Gérard	Chef de service
Goebel	Isabelle	Chef de service
Gramaglia	Olivier	Chef de service
Gualtieri Apolloni	Ivana	Chef de service
Hummer	Bérangère	Chef de service
Jeanne	Eric	Chef de service
Kasmarek	Annie	Chef de service
Leclercq	Philippe	Chef de service
Lux	Paul	Chef de service
Majerus	Liette	Chef de service
Matthys	Alexandre	Chef de service
Merra	Joëlle	Chef de service
Michel	Alain	Chef de service
Neven	Johan	Chef de service
Pedron	Julien	Chef de service
Pinck	Stéphane	Chef de service
Pirick	Hervé	Chef de service
Puttemans	Herman	Chef de service
Reiland Lamesch	Marie-Thérèse	Chef de service
Reisdorff	Raymond	Chef de service
Reuter	Nicole	Chef de service
Rouvroy	Sybille	Chef de service
Sailer	Romain	Chef de service
Schaeffer Casel	Murielle	Chef de service
Schalz	Paul	Chef de service
Schmit	Jean	Chef de service
Schwartz	Monique	Chef de service
Segoloni Rubbo	Nathalie	Chef de service
Simon	Alice	Chef de service
Stroomer	Rob	Chef de service
Thaels	David	Chef de service
Theis (1)	Vic	Chef de service
Ury	Luc	Chef de service
Vannitsem	Paul	Chef de service
Wagener	Marie-Thérèse	Chef de service
Weissen	Maxime	Chef de service

Welter	Tom	Chef de service
Adam Igel	Sylvie	Sous-chef de service
Aillous	Pierrette	Sous-chef de service
Allelyn	André	Sous-chef de service
Bailleux	Pierre	Sous-chef de service
Baronheid	Sylviane	Sous-chef de service
Boucheraki	Samya	Sous-chef de service
Charle	Claude	Sous-chef de service
Clausse Robert	Patricia	Sous-chef de service
Day	Philippe	Sous-chef de service
Freichel	Jean-Claude	Sous-chef de service
Hammes Barbarossa	Aurora	Sous-chef de service
Kehrer	Laurent	Sous-chef de service
Kihm	Arsène	Sous-chef de service
Mucciante	Cendrine	Sous-chef de service
Paulus Henrotte <sup>(1)</sup>	Roxane	Sous-chef de service
Schneider Scaut	Josiane	Sous-chef de service
Schnoering	Nathalie	Sous-chef de service
Streng	Josiane	Sous-chef de service
Thill	Georges	Sous-chef de service
Van Brussel	Gabrielle	Sous-chef de service
Vansweevelt	Mireille	Sous-chef de service
Wirth	Victor	Sous-chef de service
Mine <sup>(1)</sup>	Cédric	Délégué

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signature de catégorie B.

La liste complète des personnes disposant de signatures B, C et D et des pouvoirs y afférents peut être consultée au siège social de la société.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

ING LUXEMBOURG

P. Chillet / M.-J. Vanderstraeten

*Directeur-Adjoint / Chef de Service Principal*

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04134. – Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(000262.2//277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

### **DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.749.

#### STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1. DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at Quai du Seujet 23, 1211 Geneva 1, Switzerland,

2. DBPB SERVICES S.A., a company organised under the laws of Switzerland, with registered office at Quai du Seujet 23, 1211 Geneva 1, Switzerland,

both here represented by Mrs. Isabelle Lebbe, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies established on December 18, 2003.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

#### **Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

##### **Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as prescribed in Article 31 hereof.

**Art. 4. Purpose**

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

**Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value****Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes/Series of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the equivalent in one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The initial capital is thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one (31) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The Classes of Shares may, as the Board shall determine, be of one or more different series of shares (each such serie, a «Serie»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class/Serie shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class/Serie, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class/Serie of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes/Series of shares.

**Art. 6. Form of Shares**

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class/Serie of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class/Serie, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles of Incorporation, in the sales documents and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation

that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company (herein, the «Directors») or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class/Serie of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

#### **Art. 7. Issuance of Shares**

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes/Series at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class/Serie as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Date (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board and disclosed in the sales documents for the shares of each Sub-Fund.

The Board may delegate to any Director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

#### **Art. 8. Redemption of Shares**

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.



The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, no redemption request will be accepted from any shareholder unless each share to which the request relates has been held for a period to be determined by the Board, from the date of issue of the share.

The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge of up to such percentage of the net asset value as the Board may determine, may be levied.

The redemption price will normally be paid within the time limit as determined from time to time by the Board provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13. The Board may extend the period of payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the market in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, except in case of temporary suspension of the calculation of the Net Asset Value.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class/Serie determined in respect of the applicable Valuation Date, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class/Serie of equivalent value to the appropriate cash redemption payment) provided that such redemption in kind does not prejudice the interests of the other shareholders of the relevant Class/Serie. In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»).

If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder in a particular class/Serie of shares would become less than the minimum initial investment specified in the sales documents or, if the minimum initial investment was waived at the time of subscribing for the shares of the relevant Class/Serie, less than the aggregate value of the shares of the relevant Class/Serie for which the shareholder originally subscribed, then the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all of his shares of such Class/Serie. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed, together with the conversion requests pursuant to Article 9, ten percent of the total number of shares in issuance of any Class/Serie, the Board may decide that part or all of such requests for redemption and/or conversion will be deferred pro rata, so that the ten per cent limit is not exceeded. On the next applicable Valuation Date following that period, these redemption and/or conversion requests will be satisfied in priority to later requests, subject always to the ten per cent limit.

All redeemed shares may be cancelled.

#### **Art. 9. Conversion of Shares**

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class/Serie of a Sub-Fund into shares of another Class/Serie of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class/Serie into another Class/Serie shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes/Series of shares, calculated on the common Valuation Date on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Date, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Date for each of the two Classes/Series concerned or on such other days as the Board may reasonably determine.

If as a result of a conversion, the value of the shares held by any shareholder in the new Class/Serie would be less than the minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If, as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class/Serie would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document or, if the minimum subscription amount was waived at the time of subscribing for the shares of the original Class/Serie, less than the aggregate value of the Shares of the relevant Class/Serie for which the shareholders originally subscribed, then the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class/Serie.

The shares which have been converted into shares of another Class/Serie may be cancelled. Fractions of bearer shares will not be issued, and the remaining amount (if less than 10.- Euros or an equivalent amount) may be forfeited to be applied for the benefit of the original Class/Serie of the Sub-Fund from which the conversion is effected.

#### **Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares**

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class/Serie; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the

Company would become subject to laws other than those of the Grand-Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class/Serie as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class/Serie and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class/Serie or Classes/Series of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles of Incorporation, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933;

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class/Serie to investors qualifying as institutional investors («Institutional Investors»). For the purpose of this provision, the term «Institutional Investor» may be defined by the Board in compliance with (i) the rules and regulatory guidelines applicable in Luxembourg and (ii) any laws, rules or regulations applicable in the countries in which the shares of the relevant Class/Serie are offered or distributed or by whose residents or nationals shares are acquired. The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class/Serie reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class/Serie reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class/Serie which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class/Serie with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted Sub-Fund or Class/Serie in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such Sub-Fund or Class/Serie), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares

in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class/Serie restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class/Serie restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class/Serie and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share**

The net asset value per share of each Class/Serie of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Class/Serie and shall be determined as of each Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each Class/Serie, being the value of the portion of assets attributable to such Class/Serie less the portion of liabilities attributable to such Class/Serie, calculated at such time as the Board shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class/Serie then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. The net asset value per share of each Class/Serie as at each Valuation Date, as described in Article 13, will be calculated and available in Luxembourg at a frequency determined by the Board of Directors from time to time. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class/Serie are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes/Series of shares shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall be deemed to include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all shares or units in undertakings for collective investment, all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions proceeds received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are admitted to official listing on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security dealt on any other regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public («Regulated Market») shall be based on the last available price;

(c) in the event that any assets are not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market, or if, with respect to assets admitted to official listing on any stock exchange, or dealt on any other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to paragraph (b) is, in the opinion of the Directors, not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the Directors;

(d) the liquidating value of futures, forward or options contracts not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

(e) units or shares issued by any open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last official net asset values, as reported or provided by such undertaking for collective investment or their agents or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, pro-

vided that due diligence has been carried out as to the reliability of such unofficial net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target undertakings for collective investment may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Date, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target undertakings for collective investment. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted closed-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available stock market value;

(f) the value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value; and

(g) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (ie, Bloomberg, Reuters...) or fund administrators..., (ii) by Prime Brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Directors. Finally, (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the Directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of the asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorised to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Board shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in accordance with the procedures described under Article 13.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Funds and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

If a Sub-Fund has more than one Class/Serie in issue, the administrative agent shall calculate the Net Asset Value for each Class/Serie by dividing the portion of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund attributable to a particular Class/Serie by the number of shares of such Class/Serie in the relevant Sub-Fund which are in issue at the close of business in Luxembourg as of such Valuation Date (including Shares in relation to which a shareholder has requested redemption on such Valuation Date). In allocating assets and liabilities of the Company between Sub-Funds (and within each Sub-Fund between the different Classes/Series), subscriptions, redemptions, investments, profits and losses that relate to a specific Sub-Fund (or Class/Serie) will be attributed to such Sub-Fund and, within the Sub-Fund, to the relevant Class/Serie. Where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations relate to more than one Sub-Fund (or within a Sub-Fund, to more than one Class/Serie), they shall be attributed to each Sub-Fund (or Classes/Serie, as the case may be) in proportion to the extent to which they are attributable to each such Sub-Fund (or each such Class/Serie). Where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses or capital depreciations cannot be attributed to a particular Sub-Fund, Class/Serie, they shall be attributed in proportion to the relative Net Asset Values of the Sub-Funds, Classes/Series as the Directors, in their sole discretion, determine is the most appropriate method of attribution.

The Board is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class/Serie if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1. all borrowings, bills matured and accounts due.
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid).
3. all reserves, authorized or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets.

4. any other commitments of the Company, except those represented by the Company's own resources. When valuing the amount of such other liabilities, all expenses to be borne by the Company must be taken into account and include, with no limitation:

(a) upfront costs (including the cost of drawing up and printing the prospectus, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities, marketing expenses and any other costs relating to the incorporation and launch of the Company and the Sub-Funds and to registration of the Company and the Sub-Funds in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the articles of incorporation;

(b) the fees and/or expenses of the investment manager of the Company, the custodian of the Company (including any correspondents (clearing system or bank) of the Custodian to whom custody of the assets of the Company is entrusted), the Administrative Agent, the domiciliary agent and all other agents of the Company as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Company;

(c) legal expenses and annual audit fees incurred by the Company;

(d) advertising, distribution and translation costs;

(e) printing costs, translation (if necessary), publication and distribution of the half-yearly report and accounts, the certified annual accounts and report and all expenses incurred in respect of the prospectus and publications in the financial press;

(f) costs incurred by meetings of shareholders and meetings of the Directors;

(g) attendance fees (where applicable) for the Directors and reimbursement to the Directors of their reasonable travelling expenses, hotel and other disbursements inherent in attending meetings of Directors or general meetings of shareholders of the Company; expenses (including insurance costs) incurred by the Directors in the performance of their duties.

(h) fees and expenses incurred in respect of registration (and maintenance of the registration) of the Company (and/or each Sub-Fund) with the public authorities or stock exchanges in order to license product selling or trading irrespective of jurisdiction;

(i) all taxes and duties levied by public authorities and stock exchanges;

(j) all other operating expenses, including licensing fees due for utilisation of stock indices and financing, banking and brokerage fees incurred owing to the purchase or sale of assets or by any other means;

(k) all other administrative expenses.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes/Series, the assets attributable to such Classes/Series shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Directors may determine to issue Classes/Series subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes/Series subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class/Serie are to be applied in the books of the Company to that Class/Serie of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class/Serie of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class/Serie as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class/Serie;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class/Serie or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class/Serie, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class/Serie;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class/Serie, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes/Series pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Directors, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class/Serie of shares, the net asset value of such Class/Serie shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes/Series, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes/Series.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company in good faith.

#### **Art. 12. Pooling and Co-Management**

To ensure effective management of the Company, the Board may decide to manage all or part of the assets of one or more Sub-Funds with those of other Sub-Funds in the Company (pooling technique) or, where applicable, to co-manage all or part of the assets, except for a cash reserve, if necessary, of one or more Sub-Funds with the assets of

other Luxembourg investment funds or of one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds (hereinafter referred to as the «Party(ies) to the co-managed assets») for which the custodian is the appointed custodian bank. These assets will be managed in accordance with the respective investment policies of the Parties to the co-managed assets, each of which is pursuing identical or comparable objectives. Parties to the co-managed assets will only participate in co-managed assets which are in accordance with the stipulations of their respective prospectuses and investment restrictions.

Each Party to the co-managed assets will participate in the co-managed assets in proportion to the assets it has contributed to the co-management. Assets will be allocated to each Party to the co-managed assets in proportion to its contribution to the co-managed assets.

Each Party's rights to the co-managed assets apply to each line of investment in the said co-managed assets.

The aforementioned co-managed assets will be formed by the transfer of cash or, where applicable, other assets from each of the Parties participating in the co-managed assets. Thereafter, the Board may regularly make subsequent transfers to the co-managed assets. The assets can also be transferred back to a Party to the co-managed assets for an amount not exceeding the participation of the said Party to the co-managed assets.

Dividends, interest and other distributions deriving from income generated by the co-managed assets will accrue to each Party to the co-managed assets in proportion to its respective investment. Such income may be kept by the Party to the co-managed assets or reinvested in the co-managed assets.

All charges and expenses incurred in respect of the co-managed assets will be applied to these assets. Such charges and expenses will be allocated to each Party to the co-managed assets in proportion to its respective entitlement to the co-managed assets.

In the case of an infringement of the investment restrictions affecting a Sub-Fund of the Company, when such a Sub-Fund takes part in co-management and even if the manager has complied with the investment restrictions applicable to the co-managed assets in question, the Directors shall ask the manager to reduce the investment in question in proportion to the participation of the Sub-Fund concerned in the co-managed assets or, where applicable, reduce its participation in the co-managed assets to a level that respects the investment restrictions of the Sub-Fund.

When the Company is liquidated or when the Board decides, without prior notice, to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from co-managed assets, the co-managed assets will be allocated to the Parties to the co-managed assets in proportion to their respective participation in the co-managed assets.

**Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares**

With respect to each Class/Serie, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Directors are authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of shares, as well as the issue, redemption and conversion of shares in one or more Sub-Funds in the following cases:

- a) During any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the investments of one or more Sub-Funds is listed is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended.
- b) When for any other exceptional circumstance the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained.
- c) When the means of communication normally used to calculate the value of assets in one or more Sub-Funds are suspended or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in one or more Sub-Funds cannot be calculated with the desired speed and precision.
- d) When restrictions on exchange or the transfer of capital prevent the execution of dealings for one or more Sub-Funds or when buying and selling transactions on their behalf cannot be executed at normal exchange rates.
- e) When factors which depend, among other things, on the political, economic, military and monetary situation and which evade the control, responsibility and means of action of the Company, prevent the Company from having access to the assets in one or more Sub-Funds and from calculating their Net Asset Values in a normal or reasonable manner.
- f) When the Directors so decide, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company or a Sub-Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company or a Sub-Fund and (ii) when the Directors are empowered to decide on this matter, upon their decision to liquidate or dissolve or merge or absorb a Sub-Fund.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the Directors reserve the right to set the value of shares in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single Net Asset Value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the Net Asset Value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Subscriptions and requests for redemption and conversion still outstanding may be withdrawn by written notification so long as such notification is received by the Company before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Date after the suspension ends.

### **Title III. Administration and supervision**

#### **Art. 14. Directors**

The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles of Incorporation, the «Directors» or the «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of Directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

#### **Art. 15. Board Meetings**

The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

#### **Art. 16. Powers of the Board**

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

#### **Art. 17. Corporate Signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two Directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

#### **Art. 18. Delegation of Power**

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 19. Investment Policies and Restrictions**

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 20. Indemnification of Directors**

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 21. Conflicts of Interest**

The Investment Manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

**Art. 22. Auditors**

The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

**Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions****Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class/Serie of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Friday of the month of January in each year at 2.00 p.m. and for the first time in 2005.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the next banking day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class/Serie is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund**

The shareholders of the Class/Serie or Classes/Series issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.



Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class/Serie vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class/Serie or Classes/Series, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class/Serie or Classes/Series in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 25. Merger or Liquidation of Sub-Funds**

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the Sub-Fund concerned without the shareholders' approval being necessary. The said redemption will be effected on the basis of the Net Asset Value per share calculated after all the assets attributable to this Sub-Fund have been sold.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares (if any) by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless such shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation period will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 30 March 1988, the Law of 19 July 1991 (if possible) or the Law of 20 December 2002 or to another class/Serie within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the second paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented, if the amalgamation does not result in the liquidation of the Company. Shareholders of the contributing Sub-Fund must be granted a period of one month before the date on which the amalgamation becomes effective to request redemption or conversion of their shares, free of charge.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class/Serie within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

#### **Art. 26. Accounting Year**

The accounting year of the Company shall run from 1st October of each year until 30th September of the next following year.

#### **Art. 27. Distributions**

The general meeting of shareholders of the Class/Serie or Classes/Series issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class/Serie entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares (if issued) shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class/Serie or Classes/Series of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## **Title V. Final provisions**

### **Art. 28. Custodian**

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Either party may terminate the custodian agreement with a prior notice of not less than 90 days. In the case of a breach of the custodian agreement by one of the parties, the custodian agreement may also be terminated by either party by means of a prior notice of 30 days.

The Custodian may not be removed by the Company unless a new custodian is appointed and the duties of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to allow the transfer of all assets of the Company to the succeeding custodian.

### **Art. 29. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

### **Art. 30. Liquidation**

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

### **Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### **Art. 32. Statement**

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Any reference in these Articles of Incorporation to «Sub-Fund» may also be to «Classes/Series», and vice-versa, if the context so requires.

### **Art. 33. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30th September 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., prenamed .....	30,000.- EUR	30
DBPB SERVICES S.A. ....	1,000.- EUR	1
	31,000.- EUR	31

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination of the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand euro (8,000.- EUR).

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The following persons are appointed Directors:

Martin Blueggel, Managing Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Marc André Lopez, Managing Director, DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., Place des Bergues 3, CH-1211 Geneva

Gary Tiernan, Director, DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., Place des Bergues 3, CH-1211 Geneva

*Second resolution*

The following have been appointed auditor:

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

*Third resolution*

The first accounting year shall end on 30th September, 2004.

*Fourth resolution*

The registered office of the Company is fixed at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Follows the French translation**

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Quai du Seujet 23, 1211 Genève 1, Suisse,

2. DBPB SERVICES S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Quai du Seujet 23, 1211 Genève 1, Suisse, les deux ici représentées par Madame Isabelle Lebbe, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 décembre 2003.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège Social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires prise suivant les conditions requises pour une modification des Statuts, tel qu'il est décrit à l'article 31 ci-dessous.

**Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire****Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories/Classes d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établie conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera un fonds à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil d'Administration, appartenir à une ou plusieurs catégories différentes d'actions (chacune de ces catégories ci-après une «Catégorie»), dont les caractéristiques et conditions générales seront établies par le Conseil d'Administration. Les actions appartenant à une Catégorie d'actions peuvent, suivant la décision du Conseil d'Administration, appartenir à une ou plusieurs classes d'actions différentes (chacune de ces classes ci-après une «Classe») dont les caractéristiques et conditions générales seront établies par le Conseil d'Administration. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie/Classe seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie/Classe en question, sous respect des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque Sous-Fonds seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie/Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories/Classes d'actions.

**Art. 6. Forme des Actions**

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront admises en forme nominative à moins que le Conseil d'Administration décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le Conseil d'Administration.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou autre moyen. Si aucune demande de certificat d'actions nominatives n'a été faite, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions soient émises sans certificat.

En cas de conversion d'une Catégorie/Classe d'actions nominatives en une autre Catégorie/Classe suivant l'article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie/Classe originaire, les nouveaux certificats ne seront émis qu'après réception des anciens par la Société.

(3) Si le Conseil d'Administration décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le Conseil d'Administration et ils porteront l'inscription sur leur partie recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes résidant ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou de entités organisées par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10).

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées sous réserve que toutes les conditions prévues dans les présents Statuts, les documents de vente et telles que déterminées par le Conseil d'Administration, soient remplies. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, le cas échéant, il devra être indiqué que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en lieu et place des certificats annulés. Une mention constatant cette annulation devra être faite au registre des actionnaires. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et s'il y a lieu, par émission de certificats d'action nominatives en leur lieu et place. Une mention de cette émission sera faite au registre des actionnaires.

(4) Avant que les actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominative soient converties en actions au porteur, la Société peut demander l'assurance, jugée satisfaisante par le Conseil d'Administration, qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'action correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée avec le ou les certificats d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement nommé cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société (ci-après les «Administrateurs») ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

(7) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse fixée au cas par cas par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie/Classe d'actions concernée. Il ne peut être émis d'actions au porteur fractionnées.

#### **Art. 7. Emission des Actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Catégories/Classes d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie/Classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autres par le Conseil d'Administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable dans la limite de temps déterminée au cas par cas par le Conseil d'Administration et telle que mentionnée dans les documents de vente des actions de chaque Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé de la Société (le «réviseur d'entreprises agréé»).

#### **Art. 8. Rachat des Actions**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider que, à l'égard de chaque Sous-Fonds, aucune demande de rachat d'un actionnaire ne soit acceptée, sauf si chaque action à laquelle cette demande a trait, a été détenue pour une période à déterminer par le Conseil d'Administration à partir de la date d'émission de l'action.

Le Conseil d'Administration peut décider que, dans le cadre de chaque Sous-Fonds, une commission de rachat allant jusqu'à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, pourra être perçue.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Le Conseil d'Administration peut étendre la période de paiement des produits de rachat à une période permettant de rapatrier les produits de vente des investissements, s'il y a des problèmes dus aux règlements du contrôle de change ou des contraintes similaires du marché dans lequel une partie substantielle des avoirs de la Société sera investie. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire, excepté en cas de suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie/Classe concernée, déterminée au Jour d'Evaluation concerné, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille de la Catégorie/Classe d'une valeur équivalente au paiement en liquide du rachat), à condition qu'un tel rachat en nature ne porte pas préjudice aux autres actionnaires de la Catégorie/Classe concernée. Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie/Classe particulière tomberait en dessous du montant initial d'investissement déterminé dans les documents de vente, ou si le minimum initial d'investissement au jour de la souscription des actions de la Catégorie/Classe en question, tombe en dessous de la valeur totale des actions de la Catégorie/Classe appropriée pour laquelle l'actionnaire a initialement souscrit, alors le Conseil d'Administration peut décider que l'actionnaire demandant le rachat soit considéré avoir demandé le rachat de toutes les actions de cette Catégorie/Classe. Le Conseil d'Administration peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé de toutes les actions des actionnaires qui disposent d'un nombre d'actions inférieur au niveau tel que déterminé par lui. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois afin de donner à l'actionnaire la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat effectuées conformément à cet article excèdent, avec les demandes de conversion effectuées conformément à l'article 9, dix pour cent du nombre total d'actions en circulation de toute Catégorie/Classe, le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat et/ou de conversion soit reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des dix pour cent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation applicable suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des dix pour cent.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie/Classe d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Catégorie/Classe du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles que déterminées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions le tout sujet aux paiements de frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions relatifs à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente.

Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Catégorie/Classe dans une autre Catégorie/Classe sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Catégories/Classes d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le Conseil d'Administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Catégories/Classes concernées ou à d'autres jours tels que déterminés raisonnablement par le Conseil d'Administration.

Si suite à une conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans la nouvelle Catégorie/Classe d'actions serait en dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Catégorie/Classe originale tombe en-dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, ou si le montant minimum de souscription est tombé au jour de la souscription des actions de la Catégorie/Classe originale, en dessous de la valeur totale des actions de la Catégorie/Classe concernée pour laquelle les actionnaires ont initialement souscrit, alors le Conseil d'Administration peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie/Classe détenues par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie/Classe seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à 10,- Euros ou un montant équivalent) peut être perdu au bénéfice de la Catégorie/Classe du Sous-Fonds originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la propriété des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle propriété peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou Catégorie/Classe quelconque, si elle peut entraîner la violation d'une loi ou d'une réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers, et notamment s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le Conseil d'Administration pourra notamment, mais non limitativement, interdire la propriété des actions de la Société aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet article. A cet effet:

A. il pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. il pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis; et

C. il pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie/Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précèdera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie/Classe concernée; la somme sera déposée pour paiement par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds de la ou des Catégorie(s)/Classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce remboursement.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents Statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

En outre, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie/Classe aux investisseurs se qualifiant comme investisseurs institutionnels (les «Investisseurs Institutionnels»). Pour cette disposition, le terme «Investisseur Institutionnel» peut être défini par le Conseil d'Administration conformément (i) aux règles et aux règlements applicables au Luxembourg et (ii) à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels les actions de la Catégorie/Classe en question sont offertes ou distribuées ou acquises par leurs résidents ou nationaux. Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation

de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie/Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui qui a demandé la souscription peut être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie/Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie/Classe qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Catégorie/Classe avec des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique au Sous-Fond ou à la Catégorie/Classe restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commissions et de frais dus pour ce Sous-Fond ou cette Catégorie/Classe), à moins que les actions détenues soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquence, refusera tout transfert d'actions à être inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie/Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, par ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Catégorie/Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Catégorie/Classe concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

#### **Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie/Classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la Catégorie/Classe concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie/Classe d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie/Classe moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie/Classe d'actions au jour fixé par le Conseil d'Administration, par le nombre total d'actions de cette Catégorie/Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie/Classe à chaque Jour d'Évaluation, telle que décrite à l'article 13, sera calculée et disponible à une date déterminée par le Conseil d'Administration. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie/Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories/Classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) toutes les actions ou parts dans un organisme de placement collectif, tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et des intérêts arrivés à échéance mais non encore encaissés, sera représentée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée en y retranchant un montant que les Administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter leur valeur réelle;

(b) la valeur des titres admis à une bourse officielle est évaluée sur base du dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen de la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres. Tout titre négocié



sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») sera évalué sur base du dernier prix disponible;

(c) au cas où des actifs ne sont pas admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un quelconque autre Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou négociés sur un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe b) n'est pas, de l'avis du Conseil d'Administration, représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs;

(d) la valeur de liquidation des contrats à terme fixe («futures» ou «forward») ou d'options qui ne sont pas admis à une cote officielle ou négociés sur un Marché Réglementé sera déterminée sur base de la valeur nette de liquidation des contrats précités évaluée conformément à la politique d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi et basée sur les principes correspondants se rapportant à la nature des contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché Réglementé sera établie en fonction du dernier prix de règlement disponible pour ces contrats négociés sur les bourses de valeurs ou les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme et contrats d'option sont négociés par la Société. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pu être exécuté le jour auquel leur valeur nette est déterminée, la valeur de liquidation de ces contrats sera estimée à une valeur que les Administrateurs considéreront comme juste et raisonnable;

(e) les parts ou actions émis par des organismes de placement collectif ouverts seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle telle que rapportée ou fournie par ces organismes de placement collectif ou leurs agents ou à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles (c'est-à-dire des estimations de valeurs nettes d'inventaires) si elles sont plus récentes que leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base des valeurs nettes d'inventaire non officielles des organismes de placement collectif cibles peut être différente de leur valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'Evaluation concerné, sur base des valeurs nettes d'inventaire déterminée par les agents administratifs des organismes de placement collectif cibles. Toutefois, une telle Valeur Nette d'Inventaire est définitive et applicable nonobstant toute détermination différente ultérieure. Les parts ou actions des organismes de placement de type fermé cotés seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible;

(f) la valeur des instruments monétaires non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque autre Marché Réglementé et avec une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire avec une échéance résiduelle de 90 jours ou moins et non négociés sur un marché seront évalués par la méthode des coûts amortis qui sera proche de la valeur du marché; et

(g) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par les Administrateurs.

Pour la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, avec tout le soin et la diligence requis en la matière, pourra, dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se baser exclusivement, sauf erreur manifeste ou négligence de sa part, sur des évaluations fournies par (i) diverses sources de cotation disponibles sur le marché telles que des agences de cotation (Bloomberg, Reuters...) ou les agents administratifs des Organismes de Placement Collectif..., (ii) des «Prime Brokers» et courtiers, ou (iii) un ou plusieurs spécialiste(s) dûment autorisés par les Administrateurs à cet effet. Enfin, (iv) si aucun prix n'est disponible ou la cotation incorrecte, l'agent administratif pourra se fier aux évaluations fournies par les Administrateurs.

S'il s'avère (i) qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviennent pas, pour une part des actifs qui pourrait avoir un impact significatif sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, à fournir les évaluations à l'agent administratif ou, si (ii) ces évaluations ne sont pas fournies assez rapidement ou avec suffisamment de précision, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, ce qui rendra indéterminables les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration en sera immédiatement informé par l'agent administratif et pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites à l'article 13.

Des provisions adéquates seront constituées, Sous-Fonds par Sous-Fonds, pour les dépenses mises à charge de chacun des Sous-Fonds de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

Si un Sous-Fonds a émis plus d'une Catégorie/Classe d'actions, l'agent administratif calculera la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie/Classe d'actions en divisant la part de la Valeur Nette d'Inventaire dudit Sous-Fonds attribuable à la Catégorie/Classe concernée, par le nombre d'actions en circulation de cette dernière à la clôture du Jour d'Evaluation (seront comprises les actions présentées au rachat à ce jour). En vue de l'allocation entre les différents Sous-Fonds (et entre les différentes Catégories/Classes d'actions d'un même Sous-Fonds) des actifs et passifs de la Société, les souscriptions, rachats, investissements, profits et pertes spécifiques à un Sous-Fonds (ou Catégorie/Classe d'actions d'un même Sous-Fonds) seront attribués à ce Sous-Fonds (ou à ses Catégories/Classes d'actions). Les actifs, bénéfiques, plus-values, passifs, charges et moins-values en relation avec plus d'un Sous-Fonds (ou concernant plus d'une Catégorie/Classe d'actions d'un même Sous-Fonds) seront attribués à chaque Sous-Fonds (ou Catégorie/Classe d'actions le cas échéant) proportionnellement à ce qui lui est attribuable. Si lesdits actifs, bénéfiques, plus-values, passifs, charges et moins-values, ne peuvent être attribués à un Sous-Fonds ou à une Catégorie/Classe en particulier, ils seront attribués à chaque Sous-Fonds (ou Catégorie/Classe d'actions) proportionnellement au montant de ses actifs nets, selon une méthode que le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, jugera la plus appropriée.

Le Conseil d'Administration est autorisé à avoir recours à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Catégorie/Classe d'actions si les méthodes d'évaluation pré mentionnées apparaissent inapplicables ou inappropriées.

La valeur des avoirs exprimés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
- 3) toutes réserves autorisées ou approuvées par les Administrateurs, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- 4) tous les autres engagements entrepris par la Société, à l'exception de ceux représentés par les propres ressources de la Société. Pour l'évaluation du montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par la Société seront prises en compte et comprennent:
  - a) les coûts relatifs à la constitution (incluant les coûts de rédaction et d'impression du prospectus, les frais de notaire, les frais d'enregistrement auprès des autorités de contrôle et de la bourse, les frais de marketing et tout autre coût en relation avec la constitution et le lancement de la Société et des Sous-Fonds ainsi que de l'enregistrement de la Société dans d'autres pays) et aux amendements subséquents des statuts;
  - b) les honoraires et/ou frais du gestionnaire de la Société, de la banque dépositaire (y compris les correspondants (système de clearing) de la banque dépositaire à qui la garde des avoirs de la Société a été confiée), de l'Agent Administratif, de l'agent domiciliataire et de tous les autres agents de la Société ainsi que les agents commerciaux liés par un contrat à la Société;
  - c) les frais légaux et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société;
  - d) les coûts de publicité, de distribution et de traduction;
  - e) les coûts d'impression, de traduction le cas échéant, de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, des comptes et rapports annuels certifiés, ainsi que tous les frais prévus au prospectus et en relation avec les publications dans la presse financière;
  - f) les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration;
  - g) les commissions de présence dues aux Administrateurs le cas échéant et le remboursement aux Administrateurs, dans une proportion raisonnable, des frais de voyage, d'hôtel et autres débours inhérents à leur présence aux réunions du conseil d'Administration ou des assemblées générales des actionnaires de la Société; les dépenses (incluent les frais d'assurance) encourues par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.
  - h) les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Sous-Fonds) auprès des autorités publiques ou des bourses de valeurs afin d'autoriser la vente ou la commercialisation du produit quelle que soit la juridiction;
  - i) toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses de valeurs;
  - j) toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les droits de licence dus pour l'utilisation d'indices, ainsi que les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison;
  - k) toutes autres dépenses administratives.

Toutes les charges récurrentes seront d'abord imputées sur les bénéfices, puis sur les gains en capital et enfin sur les actifs.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

- a) Si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Catégories/Classes, les avoirs attribuables à ces Catégories/Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné.
- b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Administrateurs peuvent décider d'émettre des Catégories/Classes soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des Catégories/Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure de frais spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;
- c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Catégorie/Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Catégorie/Classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Catégorie/Classe d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous.
- d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Catégorie/Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Catégorie/Classe correspondante.
- e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Catégorie/Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Catégorie/Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Catégorie/Classe
- f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Catégorie/Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Catégories/classes, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que les Administrateurs détermineront avec bonne foi; et
- g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Catégorie/Classe, la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie/Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories/Classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si appropriées, à ces Catégories/Classes.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation, si la Société conclut un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée de bonne foi par la Société.

#### **Art. 12. Pooling et Cogestion**

Pour assurer une gestion efficace de la Société, le Conseil d'Administration peut décider de gérer l'entière ou une portion des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec ceux d'autres Sous-Fonds de la Société (technique du pooling) ou de cogérer l'entière ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Sous-Fonds de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs sous-fonds d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels la banque dépositaire de la Société a été désignée comme banque dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Les Parties aux Actifs en Cogestion ne participeront qu'à des Actifs en Cogestion autorisés par leur prospectus respectif et conformément à leurs restrictions d'investissement respectives.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion.

Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion pour un montant n'excédant pas la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu générés dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Sous-Fonds de la Société, lorsqu'un tel Sous-Fonds participe à la cogestion et même si le gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, les Administrateurs demanderont au gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Sous-Fonds concerné dans les Actifs en Cogestion ou, le cas échéant, diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Sous-Fonds, les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Sous-Fonds de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

#### **Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions**

Dans chaque Catégorie/Classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois selon une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration, le jour et l'heure de calcul étant définis dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les Administrateurs sont autorisés à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions tout comme la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs Sous-Fonds dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou, pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

(b) si, en raison de circonstances exceptionnelles, la valeur d'un investissement détenu par la Société ne peut être déterminée ou estimée d'une manière prompte et certaine;

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs Sous-Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirées;

(d) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

(e) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Sous-Fonds et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

(f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société ou d'un Sous-Fonds visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution, la fusion ou absorption de la Société ou d'un Sous-Fonds, ou (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès qu'il aura décidé de liquider, de dissoudre un Sous-Fonds, de le fusionner ou de l'absorber;

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, rachats ou conversions, les Administrateurs se réservent le droit de ne fixer la valeur des actions d'un ou de plusieurs Sous-Fonds qu'après avoir effectué, pour le compte du ou des Sous-Fonds concernés, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées sur base d'une seule Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée, afin d'assurer un traitement égal à tous les actionnaires.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration (dans ces Statuts, les «Administrateurs» ou le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'Administrateur expire à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présentes Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présentes ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 17. Pouvoirs de signature**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Délégation des Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables.

#### **Art. 20. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir ceux des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré mentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

#### **Art. 21. Intérêts Opposés**

Le Gestionnaire et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement, ou agent, ou être autrement impliqué, pour d'autres fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sub-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou tout Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le Gestionnaire, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que si les termes qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

#### **Art. 22. Réviseurs d'Entreprises**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

#### **Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie/Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier vendredi du mois de janvier à 14.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à l'adresse figurant au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans d'autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les points traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limités à ceux contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la Catégorie/Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds**

Les actionnaires de la (des) Catégories/Classes d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'article 23, paragraphes 2, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents à ces assemblées ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, qui peut être Administrateur de la Société et à qui un pouvoir écrit aura été conféré.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Sous-Fonds ou toute Catégorie/Classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Catégorie/Classe(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Catégorie/Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 25. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds**

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds tombe sous le montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum requis pour que ce Sous-Fonds fonctionne d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, politique ou monétaire relative au Sous-Fonds concerné peut avoir des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises de ce Sous-Fonds, sans l'accord préalable des actionnaires. Ce rachat sera effectué à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que les actifs attribuables à ce Sous-Fonds aient été vendus.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le Conseil d'Administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus de la Société. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leur bénéficiaire avant la fin de la période de liquidation seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 19 juillet 1991 (si possible) ou de la loi du 20 décembre 2002 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au second paragraphe de cet article (de plus, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour laquelle il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société. Les actionnaires du Sous-Fonds constitutif devront être autorisés, un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre classe/catégorie d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, auquel cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

#### **Art. 26. Année Sociale**

L'année sociale de la Société débutera le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

#### **Art. 27. Distributions**

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories/Classes d'actions d'un quelconque Sous-Fonds peut, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront distribués et peut de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à prévoir une distribution.

Pour chaque Catégorie/Classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur (si émises), le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces dans les modalités et aux conditions qu'il déterminera.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie/Classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

### Art. 28. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de banque dépositaire. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Chaque partie peut dénoncer le contrat de banque dépositaire moyennant un préavis qui ne peut être inférieur à 90 jours. En cas de non respect du contrat de banque dépositaire par une des parties, le contrat de banque dépositaire pourra également être dénoncé par l'autre partie moyennant un préavis de 30 jours.

La Société peut révoquer le Dépositaire qu'à condition qu'un nouveau dépositaire soit nommé et que les tâches du Dépositaire resteront à sa charge aussi longtemps que nécessaire pour les besoins de transfert des actifs de la Société vers le nouveau dépositaire.

### Art. 29. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

### Art. 30. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Art. 31. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Art. 32. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Toutes les références dans ces Statuts à «Sous-Fonds» peuvent aussi être des références à «Catégories/Classes», et vice-versa, si le sens le requiert.

### Art. 33. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit d'actions</i>	<i>Nombre d'actions</i>
DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., préqualifiée . . . . .	30.000,- EUR	30
DBPB SERVICES S.A., préqualifiée . . . . .	1.000,- EUR	1
	31.000,- EUR	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création pour le Conseil d'Administration de plusieurs classes d'actions, conformément au présents statuts, ils choisiront la ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ huit mille euros (8.000,- EUR).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.



*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs:

Martin Blueggel, Managing Director, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Marc André Lopez, Managing Director, DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., Place des Bergues 3, CH-1211 Genève

Gary Tiernan, Director, DEUTSCHE BANK (SUISSE) S.A., Place des Bergues 3, CH-1211 Genève

*Deuxième résolution*

A été nommé réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

*Troisième résolution*

Le premier exercice social se terminera le 30 septembre 2004

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 34, case 2. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(000135.3/242/1735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

**EPICON BEST FONDS SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital (in liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 79.335.

**AUFLÖSUNG**

*Auszug des Sitzungsprotokolls der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 12. Dezember 2003*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der EPICON BEST FONDS SICAV (die «SICAV»), einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation) hat am 12. Dezember 2003 am Gesellschaftssitz nach Anhörung des Berichtes des Liquidators und des Berichtes des Wirtschaftsprüfers folgende einstimmige Beschlüsse gefasst:

- 1) Billigung des Berichtes des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV
- 2) Billigung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
- 3) Billigung der Liquidationsabrechnung
- 4) Entlastung des Verwaltungsrates
- 5) Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
- 6) Abschluss der Liquidation
- 7) Bestimmung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen als den Ort, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV für einen Zeitraum von fünf Jahren aufzubewahren sind
- 8) Bestimmung, dass Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der SICAV nicht ausgezahlt werden können ab dem 12. Juni 2004 bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen sind.

Luxemburg, den 12. Dezember 2003.

EPICON BEST FONDS SICAV

Signature

Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05383. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(085484.3/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**HME, HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg F 213.

## RECTIFICATIF

Ce rectificatif complète les statuts publiés le 30 octobre 2003 à la page 54164 du Mémorial C n° 1129.

**Art. 16.** Le président et les membres du conseil d'administration sont nommés pour des mandats renouvelables de deux ans. Le président est élu séparément. S'il y a plus de candidats que de postes vacants, la désignation se fera par vote secret.

En cas de vacance ou en cas de démission, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre au conseil d'administration en attendant les élections de la prochaine assemblée générale.

**Art. 17.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres au moins un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 18.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association, la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs et confier des missions spécifiques à l'un de ses membres ou à un des membres de l'association.

**Art. 19.** Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés par un autre membre du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 20.** Le conseil d'administration arrête un règlement d'ordre interne concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Le règlement d'ordre interne, ainsi que toute modification y relative, avant leur entrée en vigueur, doivent être soumis pour avis à l'assemblée des musiciens.

**Chapitre V. Finances**

**Art. 21.** Le bilan et le budget de l'HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale avec le rapport des vérificateurs aux comptes. L'assemblée générale désigne au moins quatre vérificateurs aux comptes, dont deux membres musiciens. Le mandat du vérificateur aux comptes n'est pas compatible avec celui de membre du conseil d'administration.

**Art. 22.** Les ressources de l'HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE se composent:

- des cotisations
- des dons et des legs en sa faveur
- des subventions
- des cachets et de la vente des billets de concerts
- d'autres recettes

**Chapitre VI. Divers**

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE, son actif net, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928, est affecté à un ou plusieurs organismes ayant leur siège à Esch-sur-Alzette dont l'objectif s'identifie ou s'apparente à celui de l'HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE.

**Art. 24.** Toutes les questions non prévues par les présents statuts, sont réglées par la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 25.** Les membres du conseil d'administration actuellement en fonction termineront leur mandat comme prévu. Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2003.

(059871.2/000/44)

**AUTOPOLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 30.741.

*Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 novembre 2003*

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 août 2003 et à la confirmation de Monsieur Edouard Goedert à son poste d'administrateur, le conseil d'administration décide de renouveler son mandat d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085411.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**BERGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 67.157.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 novembre 2003*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Elio Foglia,
- Monsieur Maurice Houssa,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05074. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(085409.3/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**SOCREMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'activités Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 30.604.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 8 septembre 2003*

L'Assemblée confie le mandat du commissaire aux comptes à la société MAZARS.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Dominique Moorkens et décide de nommer aux postes d'administrateur:

- Monsieur Paul Marien ayant son domicile à Poelstraatje 8, B-2200 Herentals.
- Monsieur Damien Heymans ayant son domicile à Fujidomein 13, B-1970 Wezembeek-Oppem.

*Le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:*

- Monsieur Dominique Moorkens, administrateur-délégué.
- Monsieur Paul Marien, administrateur.
- Monsieur Damien Heymans, administrateur.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05080. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(085412.3/1682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**PERLAROM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.696.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 novembre 2003, il a été décidé:

- de nommer en tant que commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 avril 2003 et qui se tiendra en 2003 en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

- de nommer aux postes d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 avril 2003 et qui se tiendra en 2003, Monsieur Johannes Kleppers et Monsieur Germain Despres en remplacement de Monsieur Stephen Catling et Monsieur Brian Hawkes

- de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dieu jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 avril 2003 et qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05579. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(085474.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**AUTOPOLIS SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange/Strassen, Zone d'activités Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 85.902.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 12 décembre 2003*

L'Assemblée constate que le capital a été libéré par les actionnaires de la façon suivante:

- ALCOPA N.V.: 580,- EUR.
- AUTOPOLIS S.A.: 492.420,- EUR.

Par conséquent, l'assemblée constate que l'intégralité du capital a été libérée.

L'Assemblée donne mandat à Monsieur Philippe Slendzak de la société MAZARS de s'occuper de l'ensemble des formalités relatives à la publication officielle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085415.3/1682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**EUROFORUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.503.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 10 décembre 2003*

1) Le mandat des administrateurs Reinhard Riedl, Wolfgang Kasper et Eric Pivin et du commissaire aux comptes KPMG AUDIT est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) L'Assemblée a décidé, en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, qu'il n'y a pas lieu à une dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085417.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**WINDOWS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 31.000,- EUR.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.  
R. C. Luxembourg B 93.868.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 octobre 2003 que:

- La démission avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire de la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG a été acceptée.

- A été nommée en remplacement du commissaire démissionnaire la société:

VERICOM S.A.

13, avenue du Bois

L-1251 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 51.203.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en l'année 2008.

- La décision prise par les membres du conseil d'administration en date du 30 septembre 2003, à savoir le transfert du siège social de la société du 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au 8, rue de la Grève à L-1643 Luxembourg a été ratifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085586.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 71.902.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 2003*

Ayant pris note du souhait de Maître Albert Wildgen de se voir remplacer dans la fonction de liquidateur de la Société, l'associé unique a nommé Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme nouveau liquidateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085424.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**L'ANDRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 65.327.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(085440.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**TAJ MAHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.739.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(085443.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**ZACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Remich.  
R. C. Luxembourg B 90.061.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(085447.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.027.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2003.

F. Kessler.

(085451.3/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**MAISON DE L'EUROPE, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 97.431.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile immobilière ZIEFER, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, ici représentée par son gérant unique Madame Josyane Poreye, sans état particulier, épouse de Monsieur Francis Franck, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles,

2) La société anonyme GROUPE INTERNATIONAL DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé GRINPAD, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MAISON DE L'EUROPE.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise à disposition de bureaux équipés, d'infrastructures de réunion et des services correspondants visant à favoriser l'éclosion et le développement d'échanges et de toutes formes de partenariat entre PME/PMI européennes. Cette activité s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la politique d'élargissement de la communauté et des réformes institutionnelles qui visent à promouvoir l'expansion internationale de l'activité des petites et moyennes entreprises. La société pourra également s'intéresser à toutes opérations susceptibles de favoriser la réalisation et le développement de son objet social, et notamment assumer la fonction de relais d'information spécialisé.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- €), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.**

(1) En cas de cession d'actions entre vifs à des tiers non-actionnaires, tous les autres actionnaires ont un droit de préemption en proportion à leur participation dans le capital. Le droit de préemption qui n'est pas exercé par un ou plusieurs actionnaires accroît proportionnellement celui des autres actionnaires.

(2) Le droit de préemption ne peut porter que sur l'ensemble des actions à céder.

(3) En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

(4) Le droit de préemption s'exerce sur base du prix de cession offert.

**Art. 5.**

(1) L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») à un tiers non-actionnaire (le «cessionnaire») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant l'identité et l'adresse du cessionnaire proposé, le nombre des actions à céder, ainsi que le prix de cession des actions.

(2) Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession aux autres actionnaires par lettre recommandée aux fins de se prononcer sur l'exercice de leur droit de préemption.

(3) L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de la copie de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions qui précèdent, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

(4) Dans les huit jours suivant l'écoulement de ce délai, le conseil d'administration indiquera aux actionnaires qui ont accepté d'exercer leur droit de préemption l'accroissement des droits de préemption des actionnaires résultant des dispositions de l'article 4 alinéa (1). Pour l'exercice de ces droits de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours courant à partir de la réception de la notification du conseil d'administration envoyée conformément à ce qui précède.

(5) A défaut d'exercice du droit de préemption, pour l'ensemble des actions dont la cession est envisagée, le cédant pourra librement céder les actions aux conditions convenues. La cession devant alors obligatoirement se faire dans les soixante (60) jours à partir de l'échéance de l'ultime terme pour l'exercice du droit de préemption. Faute de quoi la procédure de cession devra être reprise.

**Art. 6.** En cas de transmission des actions à cause de mort a des non-actionnaires (autres que descendants, ascendants ou conjoint survivant) les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables mutatis mutandis. Le droit de préemption s'exercera sur base du bilan des trois (3) derniers exercices, ou des deux (2) derniers ou du dernier exercice, si la société compte moins de trois (3) ou de deux (2) exercices.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société GROUPE INTERNATIONAL DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé «GRINPAD», prédite, deux cent soixante-dix-neuf actions .....	279
2) La société ZIEFER, prédite, trente et une actions. ....	31
Total: trois cent dix actions .....	310

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) La société civile immobilière ZIEFER, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Martin Franck, administrateur de sociétés, né à Ixelles/ Belgique, le 3 février 1976, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

c) Monsieur Harold Franck, économiste, né à Bruxelles/Belgique, le 23 janvier 1978, demeurant à B-1950 Kraainem, 36, rue François Van der Elst.

Monsieur Martin Franck est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommé commissaire:

Monsieur Francis Franck, consultant, né à Uccle/Belgique, le 23 février 1945, demeurant à B-1950 Kraainem, 309, Chaussée de Bruxelles.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

3) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Poreye, F. Franck, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 30, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(084033.3/216/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.



**H.P.I.E. HOLDING S.A., HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS,  
Société Anonyme Holding,  
(anc. BALINVEST S.A.).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 29.568.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALINVEST S.A. ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 81 du 31 mars 1989, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 29.568.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, préqualifié, en date du 19 septembre 1990, publié au Mémorial C numéro 94 du premier mars 1991.

La séance est ouverte à 8.45 heures, sous la présidence de Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Oestreicher, clerc de notaire, demeurant à Dudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille actions (4.000), sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Modification de la dénomination sociale en HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS, en abrégé H.P.I.E. HOLDING S.A.

- Fixation de la valeur nominale à € 25,- par action.

- Augmentation de capital de € 500.000,- pour le porter de € 100.000,- à € 600.000,- par incorporation de € 490.000,- se trouvant dans le compte «autres réserves» et à hauteur de € 10.000,- se trouvant dans le compte «réserve légale» par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 25,- chacune.

- Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires au prorata de leur participation.

- Fixation du capital autorisé à € 6.000.000,- et autorisation conférée au Conseil d'Administration pour y procéder.

- Modification subséquente des articles 1<sup>er</sup> et 5 des statuts.

- Annulation du cautionnement des administrateurs et commissaires aux comptes et donc de l'article 10 des statuts et renumérotation des articles 11 à 15 qui deviendront les articles 10 à 14.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société, de sorte que l'article premier des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS, en abrégé H.P.I.E. HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 490.000,-) se trouvant dans le compte «autres réserves» et à hauteur de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouvant dans le compte «réserve légale», par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital.

L'existence desdites réserves a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan clôturé et approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, ainsi qu'un bilan approuvant les comptes annuels arrêté au 30 novembre 2003,

dont un exemplaire de chaque bilan après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-).

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts seront modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Alinéa premier de l'article 5.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

«**Alinéa quatre de l'article 5.** Le capital autorisé de la société pourra être porté à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) représenté par deux cent quarante mille (240.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide l'annulation du cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes, donc suppression pure et simple de l'article 10 des statuts.

*Septième résolution*

L'assemblée décide que suite à la suppression de l'article 10 des statuts, il y a lieu de renuméroter les articles 11 à 15 qui deviendront dorénavant les articles 10 à 14.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, J. Oestreicher, M. Bergami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2003, vol. 894, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003.

B. Moutrier.

(083799.3/272/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

**H.P.I.E. HOLDING S.A., HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 29.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003.

B. Moutrier.

(083802.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

**S.P.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.759.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 9 décembre 2003, les actionnaires ont décidé:

- de nommer les administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009:

\* Monsieur Vito Giuseppe Daddato, demeurant au 28, rue Dernier Sol, L-2343 Luxembourg

\* Monsieur Antonio Daddato, demeurant au 2, via Torino, I-70010 Turi (Bari)

\* Monsieur Antonio Toilo, demeurant au 27, via Chiesa, I-70010 Turi (Bari)

en remplacement de Monsieur Gérard Becquer, Monsieur Xavier Pauwels, Madame Pascale Nutz

- de nommer en tant que commissaire aux comptes Monsieur Luca Di Fino, demeurant au 1, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009, en remplacement de EUROFID, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085477.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**EECKMAN & HAUFFELS AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 70.499.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 décembre 2003.

P. Hauffels  
Associé-gérant

(085449.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**TELEPHONE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 44.152.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 décembre 2003.

TELEPHONE SERVICES, S.à r.l.

P. Hauffels  
Associé-gérant

(085450.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**AIRLINE THREE - AIRLINE FOUR - AIRLINE FIVE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

**Capital social: GPB 132.349.862,-**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 88.572.

En date du 28 novembre 2003, les associés de la société ont renouvelé le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 septembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085463.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**METER HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 93.040.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société METER HOLDING CORPORATION S.A. (ci-après «la Société») tenue le 19 novembre 2003 que la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est révoquée avec effet immédiat par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article 61 alinéa 4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et que la société KPMG AUDIT, Société Civile, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société en remplacement de PricewaterhouseCoopers, avec effet à la même date, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085500.3/1035/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

---

**SIDETEX HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 27.597.

Société anonyme constituée originellement sous la dénomination de SIDETEX suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 141 du 27 mai 1988. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 425 du 20 novembre 1990, et en date du 30 décembre 1999, la société adoptant sa dénomination actuelle de SIDETEX HOLDING, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 244 du 31 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

SIDETEX HOLDING

Société Anonyme

Signature

(085558.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.518.

The Unitholders of the CARLSON FUND (the «Fund») are hereby informed that the board of directors (the «Board») of the CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), has decided the following changes regarding the Fund with effect as of 13 February 2004:

## I. Mergers of various sub-funds of the Fund

The Board has decided to merge various sub-funds of the Fund by way of absorption into another sub-fund of the Fund in compliance with Article 20 of the Management Regulations of the Fund.

The decision to carry out such mergers has been taken in order to enable the Management Company to manage the sub-funds in an economically efficient manner. The auditor of the Fund will supervise the proceeding of the merger. The auditor will verify the correctness of the calculation of the rate of exchange based on the Net Asset Value per Unit of the relevant sub-funds on the date on which the merger shall become effective. The costs of the merger shall be borne on a proportional basis by the different sub-funds participating to the merger.

The following mergers will take place:

Mergers of the sub-funds CARLSON FUND Equity - Nordic, CARLSON FUND Equity - UK, CARLSON FUND Equity - Continental Europe and CARLSON FUND Equity - Mediterranean by way of absorption into the sub-fund CARLSON FUND Equity - Europe.

## a) Investment policy

The Investment policy of the absorbing sub-fund CARLSON FUND Equity - Europe on the date of the merger emphasises on investments in equities in Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom.

## b) Base currency

The net asset value per unit of the absorbing sub-fund is expressed in EUR. The net asset value per unit of the absorbed sub-funds is also expressed in Euro, except for CARLSON FUND Equity - UK, which is expressed in GBP.

## c) Costs

All charges and expenses borne by the sub-fund as well as the applicable placing fee are identical for the absorbed sub-funds and the absorbing sub-fund.

## d) Investment Manager

The absorbing sub-fund is managed by DNB ASSET MANAGEMENT AB.

## II. Conversions

Requests for conversion could also be accepted below a minimum value of Units of USD 1,000.- or equivalent.

Unitholders who do not agree with the above changes may have all or part of their Units redeemed, without any charges, during a period beginning on the date of this publication up to 12 February 2004, at the relevant Net Asset Value per Unit.

The units of the unitholders of the absorbed sub-funds which have made no application for the redemption of their units, will be converted on the basis of their net asset value as of 13 February 2004 into units of the absorbing sub-fund. The number of units of the absorbing sub-fund to which each unitholder is entitled shall be rounded down to the nearest ten thousandth of a unit.

The above changes are reflected in the Prospectus dated February 2004, which is available at the registered office of the Management Company.

(00077/250/44)

*The Board of Directors.*

**DWS INVEST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 81.617.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS INVEST SICAV mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

am 13. Februar 2004 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

*Tagesordnung:*

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 6. Februar 2004 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Januar 2004

(00083/673/27)

*Der Verwaltungsrat.***F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxemburg B 25.570.

**DIVIDEND ANNOUNCEMENT**

The Fund will pay a dividend on the shares of the following sub-funds and under the conditions referred to hereunder:

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C GLOBAL EMERGING MARKETS PORTFOLIO

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C PACIFIC EQUITY

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C GLOBAL RESOURCES

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C EUROPEAN CORPORATE BOND

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C EUROPEAN HIGH YIELD BOND

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C GLOBAL EQUITY

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C GLOBAL CONVERTIBLE BOND

F&amp;C PORTFOLIOS FUND - F&amp;C EMERGING MARKETS BOND

Record date: Share in issue on record on 16 January 2004 are entitled to the dividend.

Payment date: 30 January 2004.

All dividends will be paid by electronic transfer to the Shareholder's bank account or by bankers cheque sent (at the Shareholders own risk) to such Shareholders at their addresses in the Register of Shareholders.

The net asset value of the relevant class will be treated ex-dividend as from 23 January 2004.

Shareholders are reminded that dividends may be re-invested in the subscription of new shares of the relevant class. Registered Shareholders wishing to use these reinvestment facilities should notify the Fund 14 days prior to the payment of the relevant dividend.

Luxembourg, 8 January 2004.

(00069/755/25)

*The Board of Directors.***RAMSAR I, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxemburg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00020/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**RAMSAR II, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00021/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**RAMSAR III, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00022/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**GOAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.798.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

## ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 5, 2004 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (05259/795/14)

The Board of Directors.

**PALO ALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 9.136.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 février 2004 à 9.30 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
  - Nominations statutaires,
  - Fixation des émoluments du commissaire aux comptes,
- suivi d'une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le même jour, le 2 février 2004 à 15.00 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (00078/755/25)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (05300/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LA CHOUETTE (IMMOBILIERE) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 février 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

I (00058/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EVEREST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.098.

Notice is hereby given that the

**POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 2nd February 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

- a. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
- b. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 June 2003.
- c. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 June 2003.
- d. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Postponed Annual General Meeting has to deposit its shares for January 27, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE  
43, boulevard Royal  
L-2955 Luxembourg.  
I (05405/755/24)

*By order of the Board of Directors.*

---

**MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.809.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *February 5, 2004* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Ratification of the co-option of a Director.
5. Miscellaneous.

I (05260/795/15)

*The Board of Directors.*

---

**NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *22 janvier 2004* à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2003.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
6. Divers.

II (05165/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---